Mairie
Aubigné

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

2026/39

Le Maire de la commune de Aubigné

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

Considérant que l'organisation de la soirée d'Halloween du 31 octobre 2026 nécessite de réglementer temporairement l'occupation du domaine public communal ;
Considérant la demande formulée le 16 octobre 2026 par le Comité des fêtes d'Aubigné, organisateur de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation
Le camion O Tipache, exploité par M. TRAVERS, est autorisé à occuper l'espace public situé devant la salle des fêtes communale le samedi 31 octobre 2026, de 17 heures au dimanche 1er novembre 2026 à 2 heures, dans le cadre de la soirée d'Halloween organisée par le Comité des fêtes d'Aubigné.

Article 2 – Conditions d'occupation
Le Comité des Fêtes et M TRAVERS, exploitant du camion O Tipache s'engagent à :

- respecter les horaires fixés ;
- maintenir l'emplacement propre et évacuer les déchets ;
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- ne pas gêner la circulation ni l'accès des secours.

Article 3 – Redevance d'occupation
L'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux pour la durée mentionnée à l'article 1.

Article 4 – Responsabilité et assurances
Le Comité des fêtes d'Aubigné et M. TRAVERS, exploitant du camion O Tipache, sont responsables, chacun pour ce qui le concerne, des dommages causés aux tiers ou aux biens du fait de leur installation ou de leurs activités.
M. TRAVERS devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité couvrant les risques liés à son activité.

Article 5 – Sécurité
Les bénéficiaires devront respecter les prescriptions des autorités compétentes et veiller à la sécurité de leurs installations.

Article 6 – Exécution
Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Betton seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubigné, le 16 octobre 2026

Le Maire,
Bruno RICHARD

MAIRIE D'AUBIGNÉ